

AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe,

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département
- D'un représentant des associations de personnes handicapées du département

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAÏ IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **19 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception ou par mail ccas@mairiedevendeville.fr avec récépissé de réception par retour de mail.

Fait à VENDEVILLE, le 7 avril 2026



L. PROISY, Maire
Président du CCAS,